

ENSEMBLE pour une Bretagne À GAUCHE SOLIDAIRE, ÉCOLOGIQUE ET CITOYENNE



Asambles a-gleiz da wir, dorn ha dorn, ekolojisted ha sitoianed evit Breizh

Notice Financement : informations et consignes pour le financement de la campagne.

Les comptes de campagnes sont règlementés et très contrôlés. C'est souvent un motif d'annulation d'élection et de mise en cause de candidat. Donc une rigueur particulière doit accompagner toutes les opérations financières. C'est la responsabilité du mandataire financier qui doit garantir la sécurité juridique indispensable à une campagne sereine, les enjeux sont trop importants pour prendre le moindre risque.

Cette rigueur suppose le **respect de modalités simples** :

- Seul le mandataire peut encaisser les recettes et payer les dépenses à partir d'un compte bancaire unique de campagne.
- L'imputation de la dépense ou de la recette est une procédure très normalisée et sera réalisée par le mandataire. Toute dépense ou recette ne doit être justifiée que par « la recherche de voix pour l'élection concernée ». Si vous avez un doute sur la justification d'une dépense, demandez au mandataire.
- Toute dépense doit respecter cet objectif et être raisonnable et nécessaire. Elle doit être ordonnancée par un responsable de la liste.
- Toute dépense validée par l'ordonnateur sera payée dans les meilleurs délais par le mandataire dès réception d'une facture. Les dépenses importantes devront être engagées sur devis.
- Seul le mandataire financier est habilité à recevoir chèque, argent liquide et facture relatifs à la campagne électorale de la liste, à son adresse : **Daniel Clabecq, 11, rue Jeanne d'Arc 56600 Lanester**. Les factures comme les chèques devront être libellés à « **D Clabecq, mandataire financier de G Perron** ».
- Le compte de campagne devra être clôturé en équilibre (ou excédentaire éventuellement, ce qui serait dommage). Donc la recherche de financement doit être le souci de tous.
- Les frais d'édition du matériel électoral obligatoire (bulletins de vote, profession de foi et affiches apposées sur les panneaux électoraux) ne sera remboursé que si le score de la liste est au moins de 5 % des exprimés, Donc raison de plus pour faire une bonne campagne, motivante et persuasive.

Quelques autres principes :

Les financements émanant de personnes morales sont interdits dans le compte de campagne. Seuls ceux émanant de personnes physiques sont autorisés sous forme de chèques (souscriptions) qui feront l'objet systématiquement d'un reçu (ouvrant droit à déduction fiscale de 66 %) et de collectes en liquide. Ces derniers versements ne nécessitent pas de reçu mais doivent nécessairement être liés à une action organisée dans le cadre de la campagne (meeting, réunion, tractage, porte à porte, etc ...) et faire l'objet

d'un comptage et d'un procès verbal sommaire qui sera joint au compte de campagne. Les membres de la commission financière devront veiller à cela dans leur secteur.

Quelles recettes,

- Gérard apportera des fonds personnels par emprunts et financement d'organisations politiques constituant la liste. Cela alimentera principalement le compte de campagne, mais ne couvrira bien sûr qu'une partie des dépenses et on doit envisager les possibilités d'une absence de remboursement si le score est inférieur à 5 %.
- La priorité de notre action doit être donnée à la souscription (chèques) qui est plus facile à gérer. Un appel est prêt, des listes de souscription peuvent être faites. Il est nécessaire que tous les militants répercutent cet appel, que cela soit dit clairement à chaque initiative que nous menons, que chaque membre de la commission financière en soit responsable dans son secteur.
- Un deuxième moyen est la collecte au drapeau qui doit être systématiquement proposée et fortement signalée à chaque manifestation organisée dans le cadre de la campagne. Chacun pourra y verser chèques (donnant droit à déduction fiscale) et/ou argent liquide. Celui-ci doit être compté, accompagné d'un petit PV signé par le membre responsable de la commission financière, d'un ou deux présents et mentionnant la somme totale, le nombre approximatif de donateurs, le lieu, la date et les circonstances de la collecte, attestant qu'il s'agit bien d'une initiative rentrant dans le cadre de la campagne électorale. Enfin l'ensemble sera transmis avec les chèques au mandataire,
- Un **troisième moyen qu'il faut faire connaître** concerne les colistiers. Ceux-ci ne peuvent participer à la souscription une fois la liste déposée (y compris le ou la conjointe si le versement se fait à parti d'un compte joint). Par contre, ils peuvent y participer avant le dépôt officiel de cette liste, c'est-à-dire avant le 11 février et bénéficier comme tous du reçu fiscal. Qu'on se le dise

Je rappelle que les versements peuvent intervenir jusqu'à la date de dépôt des comptes (soit début mai), ce qui nous laisse un peu de temps pour gérer tout cela.

L'organisation de la commission financière

Chaque membre de la commission sera le responsable-référent d'un territoire et veillera à l'animation de la politique financière sur ce territoire. Il est indispensable que l'effort financier soit partout et toujours présent (sans obsession ni acharnement bien sûr).

IL relaiera aussi le mandataire sur le territoire si besoin pour aller chercher une facture, en modifier l'intitulé pour qu'elle soit conforme, etc ...

Les membres de la commission resteront en liaison permanente afin d'assurer la meilleure efficacité à la bataille financière et en garantir la parfaite transparence et régularité.

Lanester, le 4 février 2010

Daniel Clabecq

Mandataire financier de Gérard Perron
et de la liste.